
DESTINATAIRES : Médecins, gestionnaires et personnel infirmier en santé mentale adulte du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITRICES : Gina D'Auray, coordonnatrice des programmes Santé mentale, Services sociaux généraux et populations vulnérables secteurs Suroît, Vaudreuil-Soulanges et Haut-St-Laurent.

Amélie Roy, conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers volet santé mentale et dépendance

DATE : Le 28 mai 2024

OBJET : **Ordonnance collective 6121 | Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement avec un thymorégulateur**

Veuillez prendre note qu'à compter d'aujourd'hui la nouvelle ordonnance collective 6121 [Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement avec thymorégulateur](#), ainsi que les annexes A [Suivi infirmier lors de traitement aux thymorégulateurs-lithium](#) et B [Suivi infirmier lors de traitement aux thymorégulateurs-acide](#) sont disponibles pour téléchargement dans l'intranet dans la section *Nos publications et documents*.

L'ajout de l'ordonnance collective pour le suivi des thymorégulateurs permettra aux infirmières de la santé mentale adulte d'initier les mesures diagnostiques des usagers pour qui un traitement est à débiter ou en cours. Les annexes associées permettront donc à l'infirmière d'assurer le suivi des mesures diagnostiques.

L'information associée à l'introduction de cet outil clinique sera faite dans la semaine du 10 juin 2024 auprès du personnel infirmier en santé mentale adulte.

Nous rappelons que la formation [Ordonnance collective - Portée dans la pratique infirmière #2509](#), disponible sur l'environnement numérique d'apprentissage (ENA) est recommandée avant l'utilisation des ordonnances collectives en soins infirmiers au CISSS de la Montérégie-Ouest.

Les gestionnaires sont responsables de bien diffuser l'information à leurs équipes.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

GDA, AR